

NEW BRUNSWICK  
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES  
VALEURS MOBILIÈRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



## AVIS D'UNE RÈGLE

### **RÈGLE LOCALE 14-501 *SUR LES CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES UN ÉMETTEUR EST RÉPUTÉ ÊTRE UN ÉMETTEUR ASSUJETTI***

Le 3 juin 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle susmentionnée qui entre en vigueur le 21 juin 2005:

- Règle locale 14-501 *sur les circonstances dans lesquelles un émetteur est réputé être un émetteur assujetti*